

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE387

présenté par
M. Berville, rapporteur

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« La France renouvelle par ailleurs son attachement au principe de non-discrimination des populations bénéficiaires de son assistance humanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réitérer l'attachement de notre pays au principe de non-discrimination des populations bénéficiaires de notre assistance humanitaire, ce qui exclue notamment le « criblage » par principe des populations concernées. Il s'agit de partir des besoins des populations et d'y répondre. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme reposent sur les principes d'impartialité et d'inclusion.